

RISQUES NATURELS

Commune de: CORPS

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DE L'ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT ET DU TOURISME
groupe d'études et de programmation (cellule réseaux-servitudes)
9, quai Créquy - 38000 GRENOBLE

CODE DU
RÈGLEMENT
(chapitre)

Vu pour être annexé à la
délibération d'approbation
du P.O.S en date du : **04 FEVR. 1987**
Le Maire,



**L
E
G
E
N
D
E**

- 1 SURFACES SUBMERSIBLES
- 2 ZONES MARECAGEUSES
- 3 ZONES DE DEBORDEMENT DE TORRENTS
- 4 ZONES D'INSTABILITE DU LIT DES TORRENTS
- 5 ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN
- 6 ZONES DANGEREUSES { éboulements
chutes de pierres
avalanches
- LIMITES COMMUNALES

Vu pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour.
Grenoble, le **4 AOÛT 1975**
Pour le Préfet
Le Chef de Bureau d'Équipement,



échelle :
1/10.000

établi le :
15-12-1975

modifié le :

Commune
de
Quet-en-
Beaumont

